

# COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2021

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 28/05/2021

Date de publication : 10/06/2021

Séance du 3 JUIN 2021 en Visio-conférence

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE (Président),

## **Membres présents :**

M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Sylvie GUERRY-GAZEAU, Mme M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, M. Stéphane VILLAIN, Mme Marie LIGONNIERE, M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, M. Didier GESLIN, Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NEDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA, M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers délégués ;

Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Mme Evelyne FERRAND, M. Didier LARELLE et Mme Line MEODE, autres membres du Bureau.

## **Membres absents excusés :**

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à M. Jean-Philippe PLEZ, Vice-présidente ;

M. Thibaut GUIRAUD procuration à M. Antoine GRAU et M. Marc MAIGNÉ, conseillers délégués ;

M. Hervé PINEAU autre membre du Bureau.

**Secrétaire de séance** : M. Pascal SABOURIN

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers du Bureau communautaire et ouvre la séance à 14h.

**N° 1**  
**Titre / GARANTIES D'EMPRUNTS – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CDA – OPÉRATION « BELLE ÉTOILE » – PUILBOREAU**

***Dans le cadre de la construction de 7 logements (opération « Belle Étoile ») situés 7 impasse des Sorbiers à Puilboreau, l'Office Public de l'Habitat de la CdA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 732 485 euros.***

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°121730 en annexe signé entre : l'Office Public de l'Habitat de la CdA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Dans le cadre de la construction de 7 logements (opération « Belle Étoile ») situés 7 impasse des Sorbiers à Puilboreau, l'Office Public de l'Habitat de la CdA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 732 485 euros.

Le contrat de prêts n°121730, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et annexé à la présente délibération, est constitué de 5 lignes d'emprunt. Il concourt au financement de l'opération comportant au total 7 logements : 5 PLUS et 2 PLAI.

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération du 26 novembre 2019 portant attribution à l'Office Public de l'Habitat de la CdA une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 93 398 euros ;

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 732 485 euros souscrit par l'Office Public de l'Habitat de la CdA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°121730 constitué de 5 lignes de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- D'accorder sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie de la collectivité porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Rapporteur : Antoine GRAU  
Adopté à l'unanimité

**N° 2**  
**Titre / GARANTIES D'EMPRUNTS – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CDA – OPÉRATION « LE PRIVILÈGE » – PÉRIGNY**

***Dans le cadre de la construction de 7 logements (opération « Le Privilège ») situés rue Victor Hugo à Périgny, l'Office Public de l'Habitat de la CdA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 768 876 euros.***

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°121733 en annexe signé entre : l'Office Public de l'Habitat de la CdA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Dans le cadre de la construction de 7 logements (opération « Le Privilège ») situés rue Victor Hugo à Périgny, l'Office Public de l'Habitat de la CdA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 768 876 euros.

Le contrat de prêts n°121733, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et annexé à la présente délibération, est constitué de 5 lignes d'emprunt. Il concourt au financement de l'opération comportant au total 7 logements : 5 PLUS et 2 PLAI.

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération du 26 novembre 2019 portant attribution à l'Office Public de l'Habitat de la CdA une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 93 398 euros ;

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 768 876 euros souscrit par l'Office Public de l'Habitat de la CdA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°121733 constitué de 5 lignes de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
  
- D'accorder sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie de la collectivité porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
  
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
  
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Rapporteur : Antoine GRAU  
Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h15.